

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAZADAIS

Séance du Conseil Communautaire du 04 décembre 2018

Délibération n° DE_04122018_24

L'an deux mille dix-huit, le mardi 04 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Lavazan, sous la présidence de M. Olivier DUBERNET.

Nombre de membres en exercice	53
Nombre de membres présents	43
Nombre de suffrages exprimés	48

Étaient présents :

Aubiac : Daniel SAINT-MARC

Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-François BELGODERE, Jean-Bernard BONNAC, Bernard BOSSET, Joël CROS, Marie-Bernadette DULAU, Hélène FOURNIER, Isabelle POINTIS

Bernos-Baulac : Philippe COURBE, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : Jean-Pierre MANSEAU

Captieux : Jean-Luc GLEYZE (arrivée à 20h55), Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : Philippe LACAMPAGNE

Cours-les-Bains : Bruno DREUMONT

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Philippe MONNIER

Gajac : Bruno DIONIS du SEJOUR

Gans : Claude LAFFARGUE

Giscos : Fabienne BARBOT

Goualade : René CARDOIT

Grignols : Jean-Pierre BAILLE, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Christian LAFARGUE

Lados : Jean-Serge LAMBROT

Lartigue : Philippe LAMOTHE

Lavazan : Jacky LAPORTE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Olivier DUBERNET

Marimbault : Francis STURMA

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Madeleine LAPEYRE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Saint-Côme : /

Saint-Michel-de-Castelnau : Jean-Marie ZORILLA

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Alain CHAZEAU

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents, excusés : Pascal CALDERON, Carole DEVELAY, Valérie ESQUERRE, Michel DOMINIQUE LAMBERT, Jean-Luc LANOELLE, Serge MOURLANNE, Pascale SEMPROLI

FAVRE-BERTIN, RATHY GAILLARD.
Jean-Pierre TECHENE

Procurations : Carole DEVELAY à Marie-Bernadette DULAU, Michel FAVRE-BERTIN à Bernard BOSSET, Jean-Pierre TECHENE à Danielle BARREYRE, Dominique LAMBERT à Hélène FOURNIER, Pascale SEMPROLI à Philippe COURBE

Secrétaire de séance : Madeleine LAPEYRE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

OBJET : RAPPORT N°09 – APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE LARTIGUE

Rapporteur : Olivier DUBERNET

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

Vu le PLU de Lartigue approuvé le 23 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 mai 2016 décidant de modifier le plan local d'urbanisme de Lartigue ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Bazadais en date du 22 juin 2016 engageant la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Lartigue ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Bazadais en date du 18 juillet 2018 mettant la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Lartigue à l'enquête publique ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées en date du 25 mai 2018 ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 17 octobre 2018 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié tel qu'il a été présenté à l'enquête :

- prise en compte de l'avis de l'Etat sur la mise à jour du règlement d'urbanisme.

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de M. le Président de la Communauté de Communes du Bazadais, le Conseil Communautaire, appelé à délibérer :

DECIDE à la majorité d'approuver la modification n° 1 du PLU de Lartigue telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- Création d'un secteur Nf permettant d'autoriser les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation forestière ;
- Mise à jour du règlement d'urbanisme pour tenir compte des évolutions législatives.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Lartigue et au siège de la Communauté de Communes du Bazadais à Bazas pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que le plan local d'urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Bazadais, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Langon.

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au Préfet.

Abstention : Philippe LAMOTHE

Résultat du vote :

Votants :	48
Abstention :	1
Pour :	47
Contre :	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Fait à Grignols, le 05 décembre 2018.

Le Président
Olivier DUBERNET
Signé électroniquement